

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 20 juillet 2023 à 10 h

ORDRE DU JOUR

10	- Su	jets	d'o	uν	ert	ure
----	------	------	-----	----	-----	-----

- **10.01** Ouverture de la séance extraordinaire.
- **10.02** Adoption de l'ordre de la séance extraordinaire.
- **10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.
- **10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2023 à 13 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

30 - Administration et finances

30.01 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2023. (1237335006)

40 – Réglementation

40.01 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-09 - Modification des façades d'un bâtiment industriel - 8970, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239867008)

- **40.02** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-10 Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel 9095, rue Puyseaux Lot numéro 1 332 360 du cadastre du Québec District Saint-Léonard-Ouest. (1239867006)
- **40.03** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-11 Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel 4670-4674, boulevard Robert Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec District Saint-Léonard-Ouest. (1239867007)
- 40.04 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-12 Installation de deux (2) enseignes 5746, rue Jean-Talon Est Lots numéros 1 123 484 et 1 124 305 du cadastre du Québec District Saint-Léonard-Est. (1239073006)
- 40.05 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-13 Nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec District-Saint-Léonard-Ouest. (1239000005)
- **40.06** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-14 Agrandissement d'un bâtiment résidentiel 5760, rue de Canseau Lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec District Saint-Léonard-Est. (1239867009)

60 - Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023. (1233385010)

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire.

20 juillet 2023 Page 2



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2023/07/20 10:00



Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services

administratifs , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en

matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30

juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2023.

Signé par	Steve BEAUDOIN	Le 2023-07-05 15:41	
Signataire :		Steve BEAUDOIN	
		Directeur d'arrondissement	

Saint-Léonard, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1237335006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services

administratifs, Division des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière

de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

• Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Dartice preparts		
Parties prenantes		
Lactura		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-07-04

David CASTELLETTI Chef de division - ressources humaines (arrondissement)

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS Directrice des services administratifs (par intérim)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01 2023/07/20



Dossier # : 1239867008

10:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration

architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-09 – Modification des façades d'un bâtiment industriel – 8970, rue Pascal-Gagnon – Lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec - District Saint-

Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-09 visant la modification des façades d'un bâtiment industriel, situé au 8970, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18, constitué des plans estampillés en date du 21 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003253218.

Signé par	Johanne COUTURE	Le 2023-07-18 10:57	
Signataire :		Johanne COUTURE	

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239867008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

(P.I.I.A.) numéro 2023-09 – Modification des façades d'un bâtiment industriel – 8970, rue Pascal-Gagnon – Lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003253218 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la réfection des façades et l'aménagement intérieur d'un bâtiment industriel situé au 8970, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18. En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée du lot numéro 1 335 372 du cadastre du Québec et est présentement occupée par un bâtiment industriel jumelé, d'un étage, construit en 1969. Le bâtiment est présentement vacant.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage hétérogène, comprenant des bâtiments industriels isolés ou jumelés, d'une hauteur variant entre un à trois étages.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées, avec ou sans insertion de revêtement métallique.

Le projet

La réfection des façades proposée est similaire à ce que l'on retrouve sur le bâtiment auquel il est jumelé. Le projet consiste en l'ajout d'une porte de garage, l'ajout d'une marquise audessus de la porte d'entrée principale, ainsi que l'ajout d'ouvertures de type mur rideau. Les revêtements extérieurs seront remplacés par des matériaux de style plus contemporain, soit de la maçonnerie de petit format, avec des insertions de panneaux d'aluminium. La

volumétrie du bâtiment est inchangée. L'intérieur du bâtiment est totalement réaménagé et une mezzanine est ajoutée.

Matériaux extérieurs

Le nouveau bâtiment sera recouvert de briques de couleur grise (Belden, couleur G-690 velour) et noire (Belden, couleur Black diamdon velour). Des insertions de panneaux d'aluminium de couleur noire sont aussi prévues (Panfab, couleur noire).

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la réfection des façades d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les couleurs des matériaux proposés sont identiques à celles du bâtiment auquel il est jumelé;
- la qualité des matériaux proposés est semblable à celle du bâtiment auquel il est jumelé et aux bâtiments adjacents;
- le traitement de l'entrée est semblable à celui du bâtiment auquel il est jumelé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-07-13
Jonathan LAROUCHE Agent technique en urbanisme	Karina CHAOU chef(fe) de divisio (arrondissement)	n - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02 2023/07/20 10:00

Dossier # : 123986700

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Présentation du plan d'implantation et d'intégration Objet:

> architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 9095, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 360 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-

Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-10 visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé, situé au 9095, rue Puyseaux, lot numéro 1 332 360 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, constitué des plans estampillés en date du 21 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003261997.

Signé par	Johanne COUTURE	Le 2023-07-18 10:54	
Signataire :		Johanne COUTURE	

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises Saint-Léonard, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239867006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

(P.I.I.A.) numéro 2023-10 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel – 9095, rue Puyseaux – Lot numéro 1 332 360 du

cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003261997 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages situé au 9095, rue Puyseaux, sur le lot numéro 1 332 360 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13. En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial (h1) sur un lot d'angle dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment se situe sur un lot d'angle et qu'il est situé dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée du lot numéro 1 332 360 du cadastre du Québec et est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé et d'un étage, construit en 1964. Le bâtiment est situé sur un lot d'angle au coin de la rue Puyseaux et de la rue Asselin. Le bâtiment sera démoli pour faire place à un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux (2) étages.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage hétérogène, comprenant des bâtiments unifamiliaux isolés d'un étage, ainsi que des bâtiments de deux étages.

Les revêtements des bâtiments avoisinants sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées.

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 587,0 m² et comprend une unité d'habitation.

L'implantation au sol proposée est de 181,7 m², ce qui représente un taux d'implantation de 31 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 305,2 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,52, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit à quatre versants, avec des pentes de 3 : 12 et 5 : 12 est prévu.

La façade principale donnant sur la rue Asselin est composée de trois plans de façade, le garage étant en second plan et l'entrée principale en dernier plan. La section du deuxième étage se trouvant du côté de la rue Puyseaux est en retrait par rapport au rez-de-chaussée. Le retrait est utilisé comme balcon. L'implantation, la présence de trois plans de façade, en plus des reculs proposés favorisent la répartition des volumes du bâtiment évitant ainsi l'effet de masse ou d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur.

Matériaux extérieurs

Le nouveau bâtiment sera recouvert de brique d'argile de petit format de couleur blanche (Aspen White de Glen Gery). La toiture sera recouverte de tôle de couleur argent (MS1 Mac Architectural).

Arbre

Deux arbres publics se trouvent devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, les arbres doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur un lot d'angle, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés aux articles 8.2.2 et 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux proposés est de teinte pâle, comme celle des bâtiments plus récents du secteur;
- la volumétrie du deuxième étage et l'implantation du bâtiment permettent de créer un bâtiment intéressant, tout en limitant l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- le verdissement est maximisé sur le site et les arbres existants sont préservés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

(P.I.I.A.). IMPACT(S) MAJEUR(S) IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture: **ENDOSSÉ PAR** Le: 2023-07-13 **RESPONSABLE DU DOSSIER** Jonathan LAROUCHE Karina CHAOU Agent technique en urbanisme chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

universelle parce qu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2023/07/20 10:00



Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Présentation du plan d'implantation et d'intégration

architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-11 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 4670-4674, boulevard Robert – Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec - District Saint-

Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-11 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel, situé aux 4670-4674, boulevard Robert, lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08, constitué des photos estampillées en date du 21 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003276960.

Signé par	Johanne COUTURE	Le 2023-07-18 10:49	
Signataire :		Johanne COUTURE	

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239867007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

(P.I.I.A.) numéro 2023-11 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 4670-4674, boulevard Robert – Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-

Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003276960 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'une porte en façade avant pour le bâtiment situé aux 4670-4674, boulevard Robert, sur le lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée du lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec et est présentement occupée par un bâtiment résidentiel multiplex jumelé, de deux étages, construit en 1972.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux jumelés de deux (2) étages, ainsi que des bâtiments jumelés de type plex de deux étages.

Le projet

La modification de la façade consiste en l'ajout d'une porte sur le mur de fondation existant sur la façade avant, au niveau de l'entrée en contrebas du garage.

Matériaux extérieurs

La nouvelle porte est en acier avec une section vitrée. Le mur sera recouvert de béton peint en blanc, comme l'existant.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de façade d'un bâtiment résidentiel multiplex, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la porte sont de qualité et d'apparence semblables aux ouvertures du bâtiment;
- la porte ajoutée est semblable à ce que l'on retrouve sur les bâtiments voisins.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'inter	vention		
Parties prenantes			,
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-07-13	

Jonathan LAROUCHE Agent technique en urbanisme

Karina CHAOU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04 2023/07/20



Dossier #: 1239073006

10:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration

architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-12 – Installation de deux (2) enseignes - 5746, rue Jean-Talon Est – Lots numéros 1 123 484 et 1 124 305 du cadastre du Québec - District Saint-

Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-12 visant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 5746, rue Jean-Talon Est, lots numéros 1 123 484 et 1 124 305 du cadastre du Québec, dans la zone C02-29, constitué des plans estampillés en date du 28 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003272851.

Signataire: Johanne COUTURE	Signé par	Johanne COUTURE	Le 2023-07-18 10:52	
	Signataire :		Johanne COUTURE	

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239073006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

(P.I.I.A.) numéro 2023-12 – Installation de deux (2) enseignes - 5746, rue Jean-Talon Est – Lots numéros 1 123 484 et 1 124 305

du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003272851 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux (2) enseignes fixées en façade d'un local commercial situé au 5746, rue Jean-Talon Est situé dans le bâtiment portant les numéros civiques 5746 à 5754, rue Jean-Talon Est, sur les lots numéros 1 123 484 et 1 124 305 du cadastre du Québec, dans la zone CO2-29.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande d'autorisation d'affichage visant un terrain identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est (PPU - Jean-Talon Est), est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

La propriété visée est constituée des lots numéros 1 123 484 et 1 124 305 du cadastre du Québec. Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment portant les numéros civiques 5746 à 5754, rue Jean-Talon Est. Le bâtiment est un bâtiment mixte construit en 1971. La partie commerciale du bâtiment, située au rez-de-chaussée, comporte un local commercial. La partie résidentielle est située aux deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et comporte huit logements.

Le milieu

La propriété visée est située dans la zone C02-29, sur la rue Jean-Talon Est entre le boulevard Lacordaire et la rue Valdombre, dans le secteur identifié dans le PPU - Jean-Talon Est, comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend aux abords de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU - Jean-Talon Est. La notion de revitalisation réfère aux travaux de

transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

Le projet

Le projet consiste à installer deux (2) enseignes fixées au bâtiment pour le local 5746, rue Jean-Talon Est. Le projet propose l'installation de deux (2) enseignes sur la façade avant, soit :

- · une enseigne de 0,91 mètre x 3,62 mètres au-dessus d'une vitrine;
- · une enseigne de 1,22 mètre x 1,88 mètre au-dessus de la porte d'entrée principale.

Les enseignes proposées sont composées de boîtiers en aluminium peint noir avec des faces en alumpanel prépeint et elles sont éclairées au LED de l'intérieur.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en une autorisation d'affichage visant un terrain identifié comme étant à « revitaliser », dans le territoire du PPU - Jean-Talon Est, le projets doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Les travaux doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet d'installation de deux (2) enseignes commerciales doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les enseignes proposées sont placées stratégiquement au-dessus de la vitrine et de la porte d'entrée à une hauteur à l'échelle du piéton;
- les enseignes sur les bâtiments voisins sont très éclectiques (sur vitrage, sur auvent, boîtiers, etc.). Un peu plus à l'est, sur la rue Jean-Talon Est, on retrouve cependant plusieurs enseignes dans des boîtiers qui s'apparentent aux enseignes proposées.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique.

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation des enseignes fixées au bâtiment mixte déjà existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

Jean-Benoit NOLET PERRAS Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-13

Karina CHAOU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06 2023/07/20



Dossier #: 1239867009

10:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration

architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-14 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 5760, rue de Canseau - Lot numéro 1 333

717 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-14 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 5760, rue de Canseau, lot numéro 1 335 717 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 27 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003196412.

Signé par	Johanne COUTURE	Le 2023-07-18 10:58	
Signataire :		Johanne COUTURE	

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239867009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

(P.I.I.A.) numéro 2023-14 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 5760, rue de Canseau - Lot numéro 1 333 717 du

cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003196412 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'un étage sur un bâtiment existant situé au 5760, rue de Canseau, sur le lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1971. Le bâtiment sera agrandi, par l'ajout d'un étage sur la structure existante, sans modifier l'implantation au sol.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage hétérogène, comprenant des bâtiments unifamiliaux isolés d'un étage, ainsi que des bâtiments de deux étages.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées.

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 641,0 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 124,11 m² et reste inchangée, puisque l'étage ajouté se fait entièrement sur la structure existante. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 245 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,38,

sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 4 : 12 est prévu.

La façade principale donnant sur la rue de Canseau est composée de trois plans de façade, le garage étant en avant plan. Une section du deuxième étage est en retrait par rapport au rez-de-chaussée. On retrouve une galerie couverte à l'avant et à l'arrière. La présence de trois plans de façade, les pentes de toit proposées et les galeries couvertes proposées favorisent la répartition des volumes du bâtiment évitant ainsi l'effet de masse ou d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant son intégration dans le secteur.

Matériaux ext érieurs

La façade avant du bâtiment sera recouverte de pierre de format moyen (Lotis Grande, couleur coquille) et les trois autres façades seront recouvertes de briques de petit format (Lotis, couleur coquille). La toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée ainsi qu'un arbre privé. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux proposés est de teinte pâle, comme celle des bâtiments plus récents du secteur;
- la volumétrie du deuxième étage et l'ajout de galeries couvertes permettent de créer un bâtiment intéressant, tout en limitant l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- le verdissement est maximisé sur le site et les arbres existants sont préservés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'interventi	on	
Autre intervenant et sens de l'inte	rvention	
,		
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-07-13
Jonathan LAROUCHE	Karina CHAOU	

chef(fe) de division - urbanisme

(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Agent technique en urbanisme

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 60.01

2023/07/20 10:00

	Dossier # : 1233385010
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023.

Signé par	Steve BEAUDOIN	Le 2023-07-13 09:36
Signataire :		Steve BEAUDOIN
	Sain	Directeur d'arrondissement t-Léonard, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1233385010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition

écologique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif

d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 juillet 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement) **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-13

Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises